

COMPTE RENDU de la REUNION de CONSEIL du 19 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 19 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire.

Étaient présents : Pascal FLEURIE, Stève DAVID, Marie-Claire PAVIS et Roger MARQUÈS.

Excusés ayant donné pouvoir : Bruno POIRIER donne procuration à Béatrice BARBÉ, Xavier BOUILLIE donne pouvoir à Marie-Claire PAVIS, Wilfried BOURRÉ donne pouvoir à Stève DAVID, Julien MARQUET donne pouvoir à Roger MARQUÈS, Chrystelle BOUZON donne pouvoir à Pascal FLEURIE.

Secrétaire : Stève DAVID.

COMMANDE PUBLIQUE

Délégation de service public : Éclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,**
- **donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.**

DOMAINE ET PATRIMOINE

Locations : location du local commercial au 28 bis, rue Jean Boby.

Madame le Maire informe le conseil municipal que, par courrier en date du 06 mai 2022, Monsieur Jérémy CANFYN de la société IJOCKEY exprime le souhait de louer le local commercial situé 28 bis, rue Jean Boby.

Après en avoir délibéré à huit voix « pour » et deux voix « contre », le conseil municipal se prononce :

- favorablement pour la signature d'un nouveau bail commercial,

autorise Madame le Maire à passer et signer le bail commercial avec Monsieur Jérémy CANFYN.

FINANCES LOCALES

Subventions : demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport au titre du Programme des Équipements sportifs de Proximité (PEP). Annule et remplace la délibération 2022-19.

Madame le Maire rappelle que la commune a pour projet la construction d'une structure multi-sports de type city-stade, installation urbaine dédiée à la pratique d'activités sportives.

Composé de plusieurs zones ou terrains dans lesquels il est possible de pratiquer en accès libre et en extérieur une activité physique, cet équipement sportif dédié aux collectivités s'implante dans tous types d'environnement et peut être aussi utilisé dans le cadre des activités périscolaires par une école. Tout en assurant la sécurité des enfants, il pourra participer pleinement au développement de l'apprentissage du sport et de ses bénéfiques.

Madame le maire propose à l'assemblée de solliciter l'aide de l'ANS pour un montant global de 89 733 euros Hors Taxes de travaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour la réalisation du projet de création d'un city-stade d'un montant prévisionnel de 89 733 euros HT,
- Sollicite auprès de la DRAJES des Pays de la Loire une subvention de 48 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 42 840 €,
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT ou T.T.C.,
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈME

Politique de la ville, habitat, logement : mise en place du dispositif « Argent de poche ».

Madame le Maire expose que depuis plusieurs années, le dispositif « Argent de poche » existe au plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans, la réalisation de petits chantiers ou missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie les jeunes sont indemnisés.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- accompagner les jeunes dans une première expérience de travail,

- valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants),
- créer du lien entre jeunes, élus et agents,
- découvrir des structures municipales,
- découvrir des métiers,
- permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu,

Modalités :

- chaque mission dure une demi-journée (3 heures),
- l'indemnisation est fixée à 15 euros par mission,
- l'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus,
- un contrat est signé entre le jeune et la collectivité,

Mission susceptibles d'être confiées aux jeunes :

- aide à l'entretien des espaces verts,
- petits travaux de peinture, nettoyage de matériel etc ...

Considérant ces éléments,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en place du dispositif « Argent de poche » sur la commune selon les modalités présentées.

DIVERS

Logements communaux : un devis sera établi en prévision de la pose d'un portail pour clôturer la cour des 30, 32 et 34 rue Jean Bobby.

Commerce : afin de célébrer la fête de la musique le vendredi 17 juin 2022, le Fair-PLay est autorisé à prolonger son activité jusqu'à 4 heures le lendemain matin.

Terre de jeux 2024 : la caravane du sport fera étape à Senonnes la journée du 13 juillet 2022. Des animations sportives sont prévus le matin et l'après-midi.

Personnel communal : Madame Anne AUBRIOT est autorisée à intégrer le stage de préparation au concours de rédacteur de la fonction publique territoriale.

Bibliothèque : le conseil municipal valide la création d'une bibliothèque sur son territoire. Une réunion se tiendra en mairie afin de connaître l'intérêt porté par la population et les différents acteurs pour ce projet.